PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 29 mai 2017.

ORDRE DU JOUR

- 1 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac,
- 2 Questions diverses.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai à deix-huitheures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présent.e.s: M. Michel TRICOCHE, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint; Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, Mme Sophie RIFFE, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipauxales.

<u>Absents excusés</u> : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Conseillers.ères Municipaux.ales.

Madame GERVAIS a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 23 mai 2017.

Le Maire,

<u>Michel TRICOCHE</u>

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHE, Maire. Madame HERAUD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame GERVAIS, Maire-Adjointe. Madame BERNARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur CHOPINET, Conseiller Municipal.

Madame A. RIFFÉ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

.....

Pour information, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera suivi, à 18h30, de la commission « Ressources et Intercommunalité » avec pour objet la présentation du CRAC 2016 de la SEM Territoires Charente. Le dossier de réalisation de la SEM sera présenté au Conseil Municipal du mois de juillet.

.....

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires doit aujourd'hui évoluer et revoir ses compétences afin de pouvoir répondre à des appels d'offre dans le but d'optimiser son fonctionnement.

Afin de permettre au Syndicat d'être prestataire de services pour d'autres collectivités que les communes membres, il convient d'élargir son champs de compétences. Cela entraîne une modification de son appellation.

Par ailleurs, il convient que le portage à domicile devienne une compétence première du Syndicat et non plus une prestation de services comme c'est le cas aujourd'hui.

Ces changements entraineront une modification des statuts du Syndicat :

Proposition de modification des statuts :

<u>Article 1^{er}</u>: Est créé, entre les communes de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac, un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Restauration Collective».

- <u>Article 2</u>: Le Syndicat a pour objet la restauration collective qui comprend la restauration scolaire et la restauration sociale. Cela se traduit par:
- * la réalisation et la gestion des équipements liés à la production de repas ainsi que leur livraison,
 - * la restauration scolaire :
 - gestion des restaurants scolaires situés dans le périmètre du Syndicat (fabrication des repas, service des repas, surveillance des élèves)
 - * la restauration sociale :
 - portage des repas au domicile de personnes âgées (60 ans et +) et de personnes handicapées, de personnes sous protection (tutelle, curatelle etc).
 - restauration collective en direction des personnels des collectivités adhérentes.

<u>Article 3</u>: Le Syndicat est habilité à exécuter des prestations relevant de son domaine de compétence pour le compte de collectivités territoriales et d'établissements publics; pour le compte d'associations de type loi 1901 sises dans le périmètre intercommunal; et d'organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine social.

Article 4 : le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : le siège du syndicat est fixé 14 rue Frantz Schubert à Ruelle sur Touvre

<u>Article 6</u>: Le Syndicat est administré par un comité composé de cinq délégués par commune membre du syndicat.

<u>Article 7</u>: La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est calculée proportionnellement au nombre de rationnaires de chaque commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- DE DELIBERER sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires tels que décrits ci-dessus.

Mme MARC propose que le mot « usagers » soit rajouté à l'article 2, deuxième alinéa, deuxième tiret juste après des personnels.

L'assemblée se prononce favorablement à ce rajout.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires ainsi que suit :

<u>Article 1^{er} </u>: Est créé, entre les communes de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac, un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Restauration Collective».

 $\underline{Article~2}$: Le Syndicat a pour objet la restauration collective qui comprend la restauration scolaire et la restauration sociale. Cela se traduit par :

* la réalisation et la gestion des équipements liés à la production de repas ainsi que leur livraison,

* la restauration scolaire :

- gestion des restaurants scolaires situés dans le périmètre du Syndicat (fabrication des repas, service des repas, surveillance des élèves)

* la restauration sociale :

- portage des repas au domicile de personnes âgées (60 ans et +) et de personnes handicapées, de personnes sous protection (tutelle, curatelle etc).
- restauration collective en direction des personnels et usagers des collectivités adhérentes.

<u>Article 3</u>: Le Syndicat est habilité à exécuter des prestations relevant de son domaine de compétence pour le compte de collectivités territoriales et d'établissements publics ; pour le

compte d'associations de type loi 1901 sises dans le périmètre intercommunal ; et d'organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine social.

- Article 4 : le Syndicat est créé pour une durée illimitée.
- <u>Article 5</u> : le siège du syndicat est fixé 14 rue Frantz Schubert à Ruelle sur Touvre

<u>Article 6</u> : Le Syndicat est administré par un comité composé de cinq délégués par commune membre du syndicat.

<u>Article 7</u>: La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est calculée proportionnellement au nombre de rationnaires de chaque commune.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée des décès :

- de Monsieur Jean-Louis Leclaire, ancien maire-adjoint,
- de Monsieur Christian Calvez, ostéopathe sur la commune. Son épouse Brigitte Calvez était conseillère municipale.

Il fait part aussi du devenir de l'école maternelle du Maine-Gagnaud. Madame Deschamps a reçu Madame Etcheverry, de l'inspection d'académie. Une seule classe est maintenue à la rentrée avec trois niveaux d'apprentissage avec un minimum de 20 enfants. Certains parents ne sont pas d'accord pour avoir un accueil à trois niveaux. L'inspection d'académie ne souhaite pas que les parents soient informés rapidement. Une réflexion sur le regroupement avec une autre école est en cours pour garder les enseignants et le personnel.

2 - Monsieur Boussarie parle de l'article de Sud-Ouest sur les phytos. Monsieur le Maire signale que la soirée débat est reportée au 14 septembre 2017. Deux médecins ont écrit au Préfet qui pour notre part, n'a toujours pas répondu à notre deuxième courrier. Il a un devoir de réserve (élections). Il y a trois ans seulement 5 médecins étaient intervenus. Madame Dubois signale que Madame Souchaud, médecin à la Maison de Santé, avait signé la pétition.

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-neuf mai deux mil dix sept.